



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 76024

## Texte de la question

M. André Vallini rappelle à M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants que, lors de la discussion à l'Assemblée nationale du budget pour 2010, il s'est engagé à prendre en compte la demande d'attribution de la campagne double aux anciens combattants en Afrique du nord, fonctionnaires et assimilés. En effet, les anciens combattants d'Afrique du nord ne bénéficient pas d'un droit à réparation, alors que les lois du 14 avril 1924, du 9 décembre 1974, du 18 octobre 1999, ainsi que l'avis du Conseil d'État sur le rapport Gal, tendent vers l'application d'un tel droit. Il lui demande s'il est effectivement prévu d'abonder le budget de la mission anciens combattants afin de financer l'attribution de la campagne double aux anciens combattants en Afrique du nord, fonctionnaires et assimilés.

## Texte de la réponse

La concertation interministérielle sur la question de l'octroi du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, a été relancée dans le prolongement des conclusions de l'étude réalisée par M. Christian Gal. Elle est sur le point d'être finalisée et des propositions concrètes devraient être présentées prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76024

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 2010, page 3811

**Réponse publiée le :** 11 mai 2010, page 5247